L'

Formulaire de mise à jour d’une déclaration de conformité - article 42 du Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (Q-2, r. 17.1, ci-après REAFIE)

**Renseignements**

**Respect de toute autre norme, condition, restriction ou interdiction prescrite par la *Loi sur la qualité de l’environnement*** **(RLRQ, chapitre Q2, ci-après la LQE), par l’un de ses règlements ou par une autorisation gouvernementale (décret)**

Les dispositions de la LQE relatives aux déclarations de conformité n’ont pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l’activité qui a fait l’objet d’une déclaration de conformité est réalisée en contravention avec cette loi ou avec l’un de ses règlements. En outre, la personne ou la municipalité qui ne respecte pas les conditions prévues est réputée avoir réalisé son activité sans autorisation et est passible des recours, sanctions et amendes applicables. De plus, la présente déclaration de conformité ne dispense pas le déclarant de se conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal (article 31.0.10 de la LQE).

**Changement d’une activité déclarée**

Le déclarantdoit obtenir une autorisation du ministre afin de poursuivre une activité admissible à une déclaration de conformité qui ne satisfait plus à une condition d’admissibilité (article 7 du REAFIE).

**Caractère public des déclarations de conformité**

Les déclarations de conformité ont un caractère public. Elles sont accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre (article 14 du REAFIE). La LQE établit le droit, pour tous, à la qualité de l’environnement. Ainsi, l'article 118.4 de cette loi prévoit que toute personne a droit d'obtenir copie de tout renseignement détenu par le Ministère concernant la présence d'un contaminant dans l'environnement ou copie de toute étude déposée dans le cadre d’un projet. La confidentialité des renseignements personnels détenus par le Ministère est protégée, en vertu du [Règlement sur la diffusion de l’information et sur la protection des renseignements personnels](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-2.1%2C%20r.%202/) de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Consultez la page [Accès aux documents et protection des renseignements personnels](http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/accesprotect/acces-prp.htm) pour plus d’information.

**Conservation des documents**

Tous les renseignements et documents transmis au ministre ainsi que tous ceux nécessaires à leur production doivent être conservés tout au long de la réalisation de l’activité et pour une période de cinq ans. Ces documents et renseignements doivent être transmis au ministre dans les 20 jours suivant sa demande. De plus toutes les données inscrites dans un registre exigé en vertu du REAFIE doivent être conservées pour une période de cinq ans et transmises au ministre à sa demande (article 11 du REAFIE).

**Avis de poursuite d’une activité déclarée**

Si l’activité réalisée par un déclarant est poursuivie par un tiers, celui qui poursuit cette activité doit en aviser le ministre conformément à l’article 31.0.9 de la LQE en lui soumettant, outre l’attestation et la garantie visées par cet article, les renseignements et les documents prévus à l’article 43 du REAFIE. Les obligations prévues au deuxième alinéa de l’article 41 et à l’article 42 du REAFIE s’appliquent, avec les adaptations nécessaires, à celui qui poursuit une activité faisant l’objet d’une déclaration de conformité.

**Dispositions pénales**

Quiconque produit ou signe une déclaration fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d’une personne physique, d’une amende de 5 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l’article 231 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1), d’une peine d’emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d’une amende de 15 000 $ à 3 000 000 $ selon l’article 115.31 de la LQE.

De plus, lorsqu’une poursuite pénale est intentée, pour l’un de ces motifs, contre un professionnel au sens du Code des professions (RLRQ, chapitre C-26), le ministre doit en informer le syndic de l’ordre professionnel concerné.

Les articles 115.32 et 115.35 à 115.46 de la LQE s’appliquent à une infraction visée au premier alinéa de l’article 115.31 de cette loi, avec les adaptations nécessaires.

|  |
| --- |
| **Mise à jour**Changement à l’un des renseignements et documents fournis dans le cadre d’une déclaration de conformité selon les modalités de l'article 42 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.**Transmission de la mise à jour**Veuillez transmettre le formulaire de mise à jour ainsi que tous les documents requis, par courriel à declaration.conformite@environnement.gouv.qc.ca.  |

# Identification de la déclaration de conformité qui fait l’objet de la mise à jour (art. 42 REAFIE)

## Indiquer la déclaration de conformité

|  |
| --- |
| Sélectionner le titre de la déclaration de conformité**:** Choisissez un élément. |
| Numéro de l’accusé de réception du Ministère :       Le numéro se trouve dans l'en-tête de l’accusé réception.  |

# Identification du représentant si requis

|  |
| --- |
| **Nom :**  |
| Numéro d’entreprise du Québec (s’il y a lieu) :       |
| Adresse (numéro et rue) :       |
| Municipalité :       |
| Province :       | Pays :       | Code postal :       |
| Téléphone :       Poste :       | Courriel :       |

# Mise à jour de la déclaration de conformité

Les engagements du formulaire de déclaration de conformité ne peuvent faire l’objet d’une mise à jour. La présente section est dédiée à mettre à jour les informations fournies antérieurement lors du dépôt du formulaire de déclaration de conformité. Les colonnes «Section du formulaire » ci-dessous réfèrent à la section du formulaire de déclaration de conformité soumis par le déclarant et non aux sections des formulaires actuellement disponibles sur notre site Internet.

## Mise à jour de la section identification du déclarant

La mise à jour de cette section doit permettre de corriger une erreur ou de signaler un changement d’adresse. Pour modifier le déclarant, il faut compléter le formulaire d’avis de poursuite en vertu de l’article 43 du REAFIE.

|  |
| --- |
| Compléter le tableau ci-dessous si requis  |
| **Section du formulaire** | **Titre** | **Mise à jour**  |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
| Exemple : Identification | Adresse (numéro et rue) | 1234 rue exemple |

## Mise à jour de la section localisation

La mise à jour de cette section doit permettre de corriger une erreur, d’augmenter ou de réduire les limites dans lesquelles l’activité sera réalisée dans le respect des conditions du REAFIE. Dans le cas où les limites dans lesquelles l’activité sera réalisée sont modifiées, une mise à jour du plan géoréférencé doit être jointe au présent formulaire.

|  |
| --- |
| Compléter le tableau ci-dessous si requis  |
| **Section du formulaire** | **Titre** | **Mise à jour**  |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
| Exemple : Cadastre rénové du Québec | Lots | 1 000 000 |

#### 3.2.1 Plan géoréférencé

|  |  |
| --- | --- |
| **Si les limites de l’activité sont modifiées, une mise à jour du plan géoréférencé doit être jointe au présent formulaire**. | **Je confirme** |
| Une mise à jour du plan géoréférencé indiquant les renseignements relatifs à la localisation de l’activité est jointe au présent formulaire. Ce plan précise les limites dans lesquelles l’activité sera réalisée ainsi que la présence de milieux humides et hydriques et leur désignation, le cas échéant. |[ ]

## Mise à jour des renseignements de la déclaration de conformité

Les renseignements demandés (quantités, volumes, concentrations, mesures de distance, etc.) peuvent faire l’objet d’une mise à jour seulement dans la mesure où les nouvelles valeurs respectent les seuils du REAFIE.

|  |
| --- |
| Compléter le tableau ci-dessous si requis  |
| **Section du formulaire** | **Titre ou numéro de ligne** | **Mise à jour**  |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
| Exemple : Condition d’admissibilité | Volume estimé des matières | 140 m3 |

## Mise à jour de la section description et échéancier des travaux

|  |
| --- |
| Compléter le tableau ci-dessous si requis  |
| **Section du formulaire** | **Titre** | **Mise à jour**  |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
| Exemple : Échéancier ou calendrier des travaux | Date de fin estimée | 20 mars 2021 |

## Mise à jour des documents requis par la déclaration de conformité

|  |  |
| --- | --- |
| Compléter le tableau ci-dessous si requis  |  |
| **Type de document** | **Titre** | **Mise à jour**  | **Document joint, si requis** |
|       |       |       |[ ]
|       |       |       |[ ]
|       |       |       |[ ]
|       |       |       |[ ]
|       |       |       |[ ]
| Exemple : Déclaration d’un ingénieur | Déclaration Y | Augmentation de la production prévue | ☒ |

# Services professionnels ou services d’autres personnes compétentes

|  |  |
| --- | --- |
| Si le déclarant a requis les services d’un professionnel ou d’une autre personne pour la préparation du projet ou de la déclaration :  | **Je confirme**  |
| 1. Une déclaration de ce professionnel ou de cette personne attestant que les renseignements et les documents qu’il a produits sont complets et exacts est jointe à la présente déclaration de conformité.

*Si les services de plus d’un professionnel ou d’une personne ont été requis, veuillez joindre un document contenant les éléments de l’article 41, al. 1 (3) du REAFIE pour chacun.*Un gabarit d’attestation en vertu de l’article 41 du REAFIE est disponible sur le site du Ministère |[ ]

# Déclaration du déclarant ou de son représentant

|  |  |
| --- | --- |
| [ ] [ ]  [ ]  | Je déclare que tous les renseignements et documents fournis dans le cadre de la présente mise à jour sont complets et exacts. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE.  Je déclare que la mise à jour respecte toutes les conditions d’admissibilités de la déclaration de conformité.Je déclare que tous les engagements, renseignements et documents fournis dans le cadre de la déclaration de conformité à laquelle la mise à jour fait référence seront respectés.**L’activité sera réalisée conformément à toute norme, condition, restriction et interdiction prescrites en vertu de la LQE ou de l’un de ses règlements ou prescrites par une autorisation délivrée au terme d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts.** |
|   | Prénom et nom du déclarant :       \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  |
|   | Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date : Cliquez ici pour entrer une date.  |